



Passeport biométrique

Modalités pour une personne mineure

Le passeport est un document de voyage individuel qui permet à son titulaire de certifier de son identité.

Tout mineur de moins de 18 ans et de nationalité française.

Validité 5 ans.

Remise du passeport : le demandeur ainsi que le parent qui a fait la demande doivent être présents, munis du ticket de réception et éventuellement de l'ancien passeport. Une fois le passeport arrivé, vous avez 3 mois pour venir le retirer. Au-delà, le service a l'obligation de le retourner en préfecture pour destruction.

A l'aide d'un dispositif de recueil, l'agent de la Mairie vérifie la puce incluse dans le passeport et contrôle votre état-civil et empreintes.

En cas de renouvellement ou de modification, si vous avez gardé votre ancien titre, vous devez le remettre en échange du nouveau.

Pièces à fournir

Attention : la première demande et le renouvellement de passeport suivent la même procédure. Cependant, les pièces peuvent être différentes dans chacun des cas.

1ère demande

2 photos d'identité récentes 35x 45mm.

Timbre fiscal : selon tarif en vigueur

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète datant de moins de 3 mois (original).

Justificatif de domicile (original).

Justificatif de nationalité française sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
+ photocopie.

Carte nationale d'identité.

Carte nationale d'identité du parent qui se présente pour faire la demande.

Renouvellement

2 photos d'identité récentes 35x 45mm.

Timbre fiscal : selon tarif en vigueur

Copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation complète datant de moins de 3 mois (original).

Justificatif de domicile (original).

Justificatif de nationalité française sauf si le demandeur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
+ photocopie.

Ancien passeport (+ copies des 4 premières pages ainsi que la dernière).

Carte nationale d'identité du parent qui se présente pour faire la demande.

Photos d'identité, pas de photos scannées et appareils photographiques automatiques, prises de face, récentes (moins de 6 mois), centrées et identiques, le visage bien dégagé (sans coiffe et aux normes imposées) le fond doit être gris neutre, de format 35x45 mm sans les bords.



Voir la fiche détaillée du Ministère de l'intérieur

CAS PARTICULIERS

Un des parents est né à l'étranger

Fournir une copie intégrale de l'acte de naissance de celui qui est né en France.

Si le mineur est né à l'étranger et les parents nés en France

Contactez l'état-civil du ministère des affaires étrangères :

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes cedex 09

Dans le cas de parents mariés

Il faut présenter une copie intégrale de l'acte de naissance du mineur comportant la mention du nom et du prénom des parents.

Dans le cas des parents séparés

Il faut présenter :

La copie de la décision de justice relative à l'autorité parentale.

Ou l'ordonnance de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale.

Dans le cas de parents non mariés ou si l'enfant est né avant le mariage

Il faut présenter :

Une copie intégrale complète de l'acte de naissance comportant la filiation.

Ou la déclaration conjointe d'exercice de l'autorité parentale.

Ou une copie de la décision de justice concernant l'autorité parentale.

Dans le cas de l'exercice de l'autorité parentale par un tiers

Il faut présenter la copie de la décision de justice.

Dans le cas d'un mineur sous tutelle

Il faut présenter la copie de la décision du conseil de famille.

Ou la copie de la décision de justice désignant le tuteur.

Le nom sur la carte d'identité

La carte d'identité est établie au nom de la famille de l'intéressé. Il est possible d'y faire figurer un nom d'usage.

Le nom choisi devra être mentionné à la rubrique «deuxième nom».

Tribunal d'Instance d'Amiens
14 rue Robert de Luzarches, 80 000 AMIENS
Tél. : 03 22 82 35 00